

## SECTION 1 : Identification De La Substance/Du Mélange Et De La Société/Entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: 89-62-C Rollers encre liquide LYRECO Rouge 993773,  
4159425 · Numéro d'enregistrement

Les ingrédients de cet encre sont été pré-enregistrés conformément à 1907/2006/EC (REACH) 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Actuellement, aucune des applications telles sont identifiés Application de la substance / préparation encre à base d'eau de roller

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fabricant/Fournisseur

: LYRECO  
Rue du 19 mars 1962  
59770 Marly  
France

Un complément d'informations est disponible auprès de : Tél : +33(0) 3 27 23 64 00 msds@lyreco.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Tél : +33(0) 3 27 23 64 00.

## SECTION 2 : Identification Des Dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (EC) 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les termes de la réglementation CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE Non applicable.

### Informations particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, à cause de la procédure de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de l'UE" dans la dernière version valable.

### Système de classification:

La classification a été faite selon les dernières éditions des listes de substances UE et est complétée par les données de la société et les données de la littérature publiées dans les journaux scientifiques.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la réglementation (EC) n° 1272/2008 nul

Pictogrammes de danger nul

Mentions d'avertissement nul

Mentions de danger nul

### Complément d'informations :

contient du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Susceptible de provoquer une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.



### 2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et

vPvB · PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

### Composants dangereux :

CAS 18472-87-2-1 EINECS : 242-355-6	C.I. Rouge 92	 N R50	≤ 2,5%
		 Aquatic Acute 1, H400	

## SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients.

### 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

Mélanges des substances suivantes, contenant des substances non dangereuses et des colorants.

· **Description :** Mélanges des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

**Complément d'informations :** Se reporter à la rubrique 16 pour voir la liste des phrases de risque répertoriées.

#### SECTION 4 : Mesures de premiers soins

##### 4.1 Descriptions des premiers secours :

Informations générales : Pas de mesures spéciales requises.

**Après inhalation :** Aérer pour assurer qu'il y ait suffisamment d'air frais; si la victime se plaint, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :** Généralement, le produit n'irrite pas la peau.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer l'œil ouvert pendant quelques minutes à l'eau courante.

**En cas d'ingestion :** Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas

d'informations additionnelles disponibles.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations additionnelles disponibles.

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinctions adaptés :** Utiliser des méthodes d'extinction des incendies adaptées à l'environnement alentour.

**5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange Pas d'informations additionnelles disponibles.**

##### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection :** Pas de mesures spéciales requises.

#### SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter des vêtements de protection. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :** Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts / les eaux de surface ou les eaux souterraines.

##### 6.3 Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant avec les liquides (sable, terre à diatomées, liants acides, liants universels, sciure).

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est libérée.

Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sans danger.

Voir rubrique 8 pour les informations concernant l'équipement de protection individuelle.

Voir rubrique 13 pour les informations concernant l'élimination.

#### SECTION 7 : Manutention et stockage

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales requises.

Assurer une bonne ventilation/extraction de la zone de travail.

**Information concernant la protection incendie (et contre les explosions) :** Pas de mesures spéciales requises.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** Stockage :

**Exigences auxquelles doivent se conformer les salles d'entreposage et les réceptacles :** Pas d'exigences particulières.

**Informations concernant le stockage dans une installation de stockage commune :** Non requises.

**Informations additionnelles concernant les conditions de stockage :** Aucune.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'informations additionnelles disponibles.

## SECTION 8 : Contrôles d'exposition / protection personnelle

**Informations additionnelles concernant la conception d'installations techniques :** Pas de données additionnelles; voir rubrique 7.

### **8.1 Paramètres de contrôle Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur les lieux de travail :**

Ce produit ne contient pas de substances associées à des valeurs critiques nécessitant une surveillance sur les lieux de travail.

**Complément d'informations :** Les listes en cours de validité lors de la création de cette fiche ont été utilisées comme base.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuelle :**

#### **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les précautions habituelles à prendre lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées. **Protection respiratoire :** Non requise.

- **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistance au produit/ la substance/ la préparation. En raison de tests manquants aucune recommandation pour le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.

Le choix du matériau des gants doit se faire en fonction du temps de pénétration, du taux de diffusion et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

La sélection de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau mais aussi d'autres critères de qualité additionnels et dépend d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée en avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

#### **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations****générales Aspect :**

<b>État physique :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Selon la spécification du produit
<b>Odeur :</b>	Dépend du produit
<b>Seuil olfactif :</b>	Non déterminé.

**Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, et sur la sécurité.**

-

-

**Valeur du pH :** Non déterminée.

**Changement d'état**

**Point de fusion ou intervalle :** Indéterminé. **Point d'ébullition ou intervalle :** 100 °C

**Point d'éclair :** 101 °C

**Inflammabilité (pour les solides ou les gaz) :** Non applicable.

**Température d'inflammation :** 355 °C

**Température de décomposition :** Non déterminée.

**Auto-inflammation :** Le produit n'est pas auto-inflammable.

**Danger d'explosion :** Non déterminée.

**Limites d'explosivité :**

**Inférieure :** Non déterminée.

**Supérieure :** Non déterminée.

**Pression de vapeur à 20 °C :** 23 hPa

**Densité :** Non déterminée. **Densité relative** Non déterminée.  
**Densité de vapeur** Non déterminée. **Taux d'évaporation** Non déterminé.

**Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :** Non miscible ou difficile à mélanger.

**Coefficient de partage: n-octanol / eau :** Non déterminée.

**Viscosité :**

**Dynamique :** Non déterminée. **Cinématique :** Non déterminée.

**Pourcentage de solvant:**

**Solvants organiques :** 5,2 %

**Eau :** 66,5 %

**Extrait sec :** 6,3 %

**9.2 Autres informations** Aucune autre information pertinente disponible.

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité****10.2 stabilité chimique Décomposition****thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition si utilisé selon les indications.

**10.3 Possibilités de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Aucune autre information pertinente disponible.

**10.5 Matériaux incompatibles :** Pas d'informations additionnelles disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux :** Pas de danger connu lié aux produits de décomposition.

\*

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets**

#### **toxicologiques Toxicité aiguë :**

##### **Effet primaire d'irritation :**

**sur la peau :** Pas d'effet irritant.

**sur les yeux :** Pas d'effet irritant.

**Sensibilisation :** Pas d'effet sensibilisant connu.

##### **Informations toxicologiques complémentaires :**

Le produit n'est pas soumis à une classification conformément à la méthode de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de l'UE" dans la dernière version valable.

Lorsque le produit est manipulé et utilisé conformément aux indications, le produit ne présente pas de danger, d'après notre expérience et les informations qui nous ont été fournies.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique :** Pas d'informations additionnelles disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune autre information pertinente

disponible. **Informations écologiques complémentaires :**

### Remarques générales :

Classe de danger 1 pour l'eau (réglementation allemande) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou le système d'égouts.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et

vPvB · **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres informations** Aucune autre information pertinente disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation** Les petites quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères.

### Emballages non nettoyés:

**Recommandation :** L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions légales.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	Nul
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies · ADR, ADN, IMDG, IATA	Nul
14.3 Classe(s) de danger · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	Nul
14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	Nul
14.5 Précautions pour la protection de l'environnement : · Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
"Règlementation modèle" de l'ONU :	-

**SECTION 15 : Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Règlementation nationale : Indications techniques (Air) :

Classe	Part en %
NK	2,5-10

Classe de danger pour l'eau : Classe de danger 1 pour l'eau (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**SECTION 16 : Autres informations**

Ces informations se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des performances techniques et ne constituent pas un rapport juridique contractuel.

· **Phrases pertinentes**

H400 Très toxique pour l'environnement aquatique.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· **Abréviations et sigles:**

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'aviation civile internationale ou OACI)  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 IMDG: International Maritime Code for dangerous goods (Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime)  
 IATA: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Association internationale du transport aérien Règlementation des marchandises dangereuses)  
 SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes)  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques pour la classification réglementaire)  
 CAS Chemical Abstracts Service (une division de l'American Chemical Society)  
 Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique (Toxicité aiguë de catégorie 1)

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente.**